

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2015

L'an deux mille quatorze et le cinq février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Frouzins, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain BERTRAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/01/2015

Présents : Mmes. M. BERTRAND-MAUREL-MORINEAU-BERMOND-TRANIER-CARBONÉ-BOUAS-ROSSI-NAVARRO-CABANEL-BOY-LAFORGUE-BONILLA-LAFFON-BISARO- CHAMSON-PERRO-LAMPIN- NOVALES-DELMAS-COLLET BOURDON-CHAMINANT

Absents : Mmes M LOPEZ-KISTLER- LESBURGUERES-SEBASTIA-SANDRO-BONHOMME

Pouvoirs : Mme LOPEZ à M.BERTRAND- Mme KISTLER à Mme CHAMSON- Mme SEBASTIA à M.BAYLAC- Mme SANDRO à M.BAYLAC- M.BONHOMME à Mme BOURDON

Monsieur Guy BERMOND a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

ORDRE DU JOUR N°1 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2014.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR N°2 : INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL.

**** Décision n°2014-11 – Marché public à procédure adaptée – Entretien et maintenance des installations de chauffage et de production d'eau chaude de la ville de Frouzins.***

Signature du marché avec l'entreprise IDEX Energie dont le siège social se situe 25 chemin du Chapitre à Toulouse, pour un montant annuel de 3 585, 70€ HT soit 4 302, 84€ TTC (correspondant au prix des prestations demandées par année). Les prestations débiteront le 01/01/2015 pour une durée d'un an, reconductible 3 fois.

**** Décision n°2014-12 – Marché public à procédure adaptée – Vérification périodique du paratonnerre et des installations électriques des bâtiments et locaux communaux.***

Signature du marché avec l'entreprise QUALICONSULT dont le siège social se situe 1 rue de la Paderne à Tournefeuille, pour un montant annuel de 2 605, 00€ HT soit 3 126, 00€ TTC (correspondant au prix des prestations demandées par année). Les prestations débiteront le 01/01/2015 pour une durée d'un an, reconductible 3 fois

**** Décision n°2014-13 – Marché public à procédure adaptée à bons de commandes – Fourniture de livres non scolaires, documents sonores, multimédias et audiovisuels pour la médiathèque de Frouzins.***

Minimum total: 11 700.00€ HT /an

Maximum total: 28 000.00€ HT /an

Lot 1 : « Livres adultes et jeunesse (fictions et documentaires) »	SARL Nouvelle Librairie Toulousaine – Librairie PRIVAT 14 rue des Arts 31000 Toulouse
Lot 2 : « Livres neufs à prix réduits adultes	Publicité d'Occitanie

et jeunesse »	11 rue Caffarelli 31000 Toulouse
Lot 3 : « Enregistrements sonores (CD)	GAM SAS 3 avenue de la Mandallaz 74008 Annecy Cedex
Lot 4 : « Documents audiovisuels avec droit de prêt négocié (DVD)	SAS COLACO ZAC du Paisy 9 chemin des Hirondelles 69570 Dardilly

*** Décision n°2014-14 – Contrat de location – appartement n°102 au 34 chemin de la Saudrune (T2 Bis).**

Signature d'un contrat de location avec M.Boëm Hugo et Mlle Barlam Claire pour une durée de 6 ans à compter du 01/01/2015 moyennant un loyer mensuel de 520 €.

*** Décision 2014-15 – Marché public à procédure adaptée à bons de commandes – Fourniture de papiers pour la ville de Frouzins.**

Minimum total: 3 100.00€ HT /an

Maximum total: 6 300.00€ HT/an

Lot 1 : «Papier à lettres et cartes de correspondance »	Imprimerie CAZAUX 27 Bis Avenue des Pyrénées BP 10008 31601 MURET Cedex
Lot 2 : « Ramettes de papier blanc »	BUROFFICE ZA TRIASIS- Rue B.Franklin 31140 LAUNAGUET
Lot 3 : « Enveloppes »	BONG SAS 20 Rue d'Athènes 75009 PARIS

*** Signature d'une convention pour l'accueil d'élèves allophones arrivants en classe UPE2A.**

Le Maire informe le conseil municipal que depuis la rentrée 2014, un poste itinérant en Unité Pédagogique pour les Elèves Allophones Arrivants (UPE2A) a été ouvert, pour la commune de Frouzins, à l'école de Villeneuve Tolosane. Ce dispositif propose une aide adaptée pour un enseignement du français comme langue de scolarisation en complémentarité de la classe ordinaire. Les élèves, scolarisés dans leur école d'affectation, sont accueillis ponctuellement en classe UPE2A.

Un conventionnement avec l'éducation nationale fixe les rapports intercommunaux pour les élèves accueillis en UPE2A posant le principe d'un accord sur les frais de scolarité à définir entre la commune d'origine et d'accueil.

Le coût de la scolarisation est établi sur la base du coût moyen de scolarisation des élèves fréquentant les écoles de Villeneuve Tolosane, au prorata du temps passé en classe UPE2A sur l'année scolaire de référence.

Une convention a été signée entre la commune de Frouzins, l'Education Nationale et la commune de Villeneuve Tolosane relative à l'accueil d'élèves en classe UPE2A.

*** Mise à disposition de trois agents du SIVOM de la Saudrune à la commune.**

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des moyens, et conformément à l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise à disposition auprès de la commune de trois agents du SIVOM de la Saudrune :

- le premier à hauteur de 7h30 par semaine, pour la réalisation d'une partie de la

communication de la commune, à partir du 01/03/2015 pour trois ans, renouvelable par périodes n'excédant pas cette durée.

- le second à hauteur d'un tiers temps, pour réaliser l'administration des réseaux et maintenance informatique depuis le 01/03/2014 pour une période de trois ans, renouvelable par périodes n'excédant pas cette durée.
- Le troisième à hauteur d'un mi- temps (17h50 par semaine), pour exercer les missions de directrice des ressources humaines, depuis 2009.

La Commune remboursera les rémunérations (traitements, indemnités, primes...) et charges sociales afférentes aux fonctionnaires concernés au prorata des quantités effectuées au Sivom de la Saudrune durant la période de la mise à disposition.

*** Mise à disposition d'agents de la commune auprès de la communauté de communes AXE SUD.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Frouzins met à disposition auprès de la communauté de communes AXE SUD plusieurs agents, à hauteur de 2h/jour pour la prestation de la restauration scolaire : onze adjoints techniques 2^{ème} classe, un agent de maîtrise ainsi que onze agents non titulaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

FINANCES

ORDRE DU JOUR N°3 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

ORDRE DU JOUR N°4 : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SIVOM DE LA SAUDRUNE POUR LES PRESTATIONS LIÉES A LA FOURNITURE D'ENERGIE.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'opportunité de constituer un groupement de commandes avec le SIVOM de la Saudrune, les communes de Seysses, Saint Clar de Rivière, Labastidette et la communauté de communes AXE SUD pour répondre aux besoins de leurs services pour toutes les prestations liées à la fourniture d'énergie afin de respecter le code des marchés publics et optimiser les coûts.

Le type d'achat ou de prestation concerne :

- achat de fourniture de gaz

Le coordonnateur du groupement de commandes est le SIVOM de la Saudrune.

Le conseil municipal :

- approuve les termes de cette convention,
- autorise G.BERMOND, Adjoint au Maire à signer avec le SIVOM de la Saudrune et les autres communes la dite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR N°5 : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SIVOM DE LA SAUDRUNE POUR LA PRESTATION DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'opportunité de constituer un groupement de commandes avec le SIVOM de la Saudrune et la commune de Seysses pour répondre aux besoins en matière de services de télécommunication (téléphonie fixe, mobile et accès internet) afin de respecter le code des marchés publics et optimiser les coûts.

Le coordonnateur du groupement de commandes est le SIVOM de la Saudrune.

Le conseil municipal :

- approuve les termes de cette convention,
- autorise G.BERMOND, Adjoint au Maire à signer avec le SIVOM de la Saudrune et les autres communes la dite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR N°6 : SDEHG – RÉNOVATION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC CHEMIN SAUVEUR, CHEMIN MONTBEL, CHEMIN PLANTIER ET IMPASSE DU HAMEAU.

Suite à la demande de la commune concernant la rénovation des installations d'éclairage public chemin Sauveur, Chemin Montbel, Chamin Plantier et impasse du Hameau, le SDEHG a réalisé l'avant projet sommaire de l'opération suivante :

Chemins Sauveur, Montbel et Plantier :

Dépose de 71 lanternes d'éclairage public vétustes de puissance allant de 100 watts à 150 watts.

Pose en lieu et place des lanternes déposées de 71 nouvelles lanternes équipées d'optiques routières et de lampes consommant entre 60 et 90 watts.

Impasse du Hameau :

Dépose de 9 lanternes d'éclairage public vétustes de puissance de 100 watts à 70 watts.

Pose en lieu et place de lanternes équipées d'optiques routière et de lampes consommant 60 watts.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA éligible au FCTVA (récupérée par le SDEHG)	24 965 €
- Part gérée par le syndicat	84 000 €
- <u>Part restant à la charge de la commune (Estimation)</u>	<u>56 035 €</u>
TOTAL	165 000 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le conseil municipal :

- Approuve l'Avant Projet Sommaire,

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

Résultat des votes

POUR : 19 + 4 P

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 + 1 P (MM.Mme NOVALES-CHAMINANT – DELMAS- BOURDON + 1 P)

FONCTION PUBLIQUE

ORDRE DU JOUR N°7 : CREATION DE POSTE.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de procéder à la création du poste énoncé ci-après :

Nombre de postes	Nature du grade	Temps complet ou incomplet
1	Gardien de police municipale	Temps complet

Le conseil municipal décide :

- D'approuver cette proposition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision et de prévoir les crédits budgétaires nécessaires.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

URBANISME

ORDRE DU JOUR N°8 : CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE.

Suite à l'arrêté de constat de carence du 30/10/2014, la commune de Frouzins doit élaborer un contrat de mixité sociale avec l'Etat pour la période triennale 2014-2016.

Ce contrat a pour objet de définir les engagements de la commune pour favoriser la production de logements sociaux. Les principaux engagements sont les suivants :

- Financement de 144 logements sociaux ;
- Réalisation d'un diagnostic foncier et d'une veille foncière.
- Mise en compatibilité du PLU avec le futur PLH.

Le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit contrat et à mettre en œuvre cette décision et de prévoir les crédits budgétaires nécessaires.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CULTURE

ORDRE DU JOUR N°10 : CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE ET AXE SUD POUR LE RAM ET LA CRECHE DE FROUZINS.

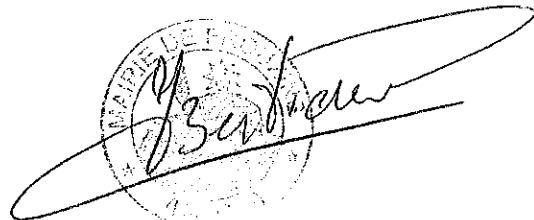
Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer deux conventions avec la communauté de communes AXE SUD, une pour le RAM de Frouzins et une pour la crèche de Frouzins, dont l'objet est de proposer un accueil régulier et la possibilité d'emprunter des livres.

Le conseil municipal autorise le maire à signer les conventions précitées et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de celles-ci

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 20h30.

Le Maire,
Alain BERTRAND

A circular official stamp of the Municipality of Frouzins is visible, partially obscured by a large, handwritten signature in black ink. The signature appears to read 'Alain Bertrand'.